

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 03-2025

*Portant Interdiction de stationner chemin de la Tour
pour les ambulances d'Ironman
Le 03/05/2025*

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que M RISSO Sylvain a demandé deux places de parking au-dessus des escaliers les plus proches de la route pour le stationnement de deux ambulances lors de la course Ironman du Samedi 03 mai 2025, il convient d'interdire le stationnement de tous les véhicules comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit sur les 2 places de parking les plus proches de la route chemin de la Tour au-dessus des escaliers,

Le Samedi 03 mai 2025

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

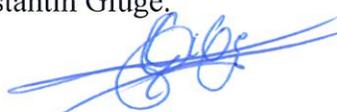
ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- M RISSO Sylvain

Fait à Gréolières, le 06 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 2ème adjoint
Constantin Giuge.



Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

10/01/2025

Le Maire,
Marc MALFATTO

